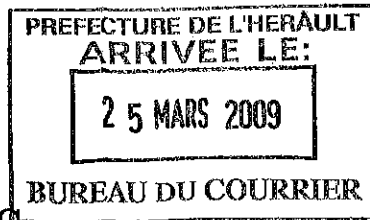




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 09/46

NOMINATION d'un SOUS-REGISSEUR TITULAIRE pour la SOUS-REGIE de la CRECHE

Maire de la Commune de JUVIGNAC,

vu l'arrêté municipal N°44 du 24 février 2009 portant création d'une sous régie pour l'encaissement des produits liés aux participations familiales à la crèche  
vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la régie générale de recettes en date du 22 septembre 2008  
vu l'avis conforme des régisseurs suppléants de la régie générale de recettes en date du 22 septembre 2008  
vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2008

ARRÊTE

Article 1

Mme Marie-Virginie CALMELS domiciliée à Juvignac est nommée sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux participations familiales à la crèche, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

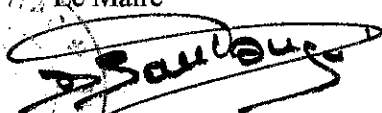
Article 2

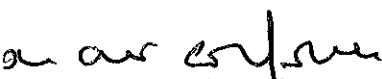
Le sous-régisseur ne doit pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Le sous-régisseur et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 24 février 2009

Le Maire  
  
**D. ANTOINE SANTONJA**

  
Le Comptable assignataire

  
P. BREMOND

Le Régisseur  
  
S. SCHMITT

Les Mandataires suppléants

  
N. ARNAU  
N. MATTINA

*7<sup>e</sup> CALMELS*  
*St.*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 25/03/2009  
Et publication  
le 25/03/2009